



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/93

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise SARL HUMBERT ET FILS représentée Monsieur Sébastien HUMBERT ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de condamner une partie de l'espace public pour l'installation d'un échafaudage ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté temporaire 2025-66 est abrogé

Article 2 :

Durant la période du **lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025 inclus**, l'entreprise SARL HUMBERT ET FILS est autorisée à occuper une partie du domaine public sur la **Place du Corbet** sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise SARL HUMBERT ET FILS
- l'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 23 juin 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

